



**Service eau-environnement**  
Cellule

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA  
Tél. : 04 50 33 77 67  
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de CHÂTEL**

**Objet : projet de confortement du lit et des berges et restauration de la continuité sédimentaire de la Fiolaz (soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)**

**Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-1157 du 22 août 2022 est prescrite, sur le territoire de la commune CHÂTEL, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie de CHÂTEL (siège de l'enquête), pendant 16 jours, **du lundi 12 septembre 2022 de 08h30 au mercredi 28 septembre 2022 à 17h30 inclus**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Claude FLORET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de CHÂTEL (siège de l'enquête) Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairie de CHÂTEL les :

Dates permanence	Heures permanence
Lundi 12 septembre 2022	08h30 à 12h00
Mardi 20 septembre 2022	08h30 à 12h00
Mercredi 28 septembre 2022	13h30 à 17h30

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au chef de service eau-environnement



Thomas RIETHMULLER